



Direction Organisation Compétitions

REUNION DU 17 MARS 2025

Membres Présents Messieurs

- | | |
|-------------|---------------|
| - BOUGUESSA | Allaoua |
| - TERRAS | Mohamed Salah |
| - BOUKRIA | Abdelhakim |
| - HIOUR | Abdelouahab |

AFFAIRE N° 68 / Rencontre GSM – USZ (Seniors) du 13/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de feuille de match.
- Après lecture du rapport de l'arbitre principal
- Attendu que la rencontre est programmée le 13.13.2025 à GRAREM (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match et les rapports des officiels, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USZ.
- Attendu qu'après une attente du délai règlementaire ; l'arbitre principal a constaté effectivement l'absence de l'équipe de USZ , annula la rencontre.
- Attendu que l'équipe de l'USZ est arrivée sur le lieu après l'annulation de la rencontre
- Attendu que l'équipe de l'USZ a usée de tous les moyens pour arriver à l'heure

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « Senior » de U.S.Z pour en attribuer le gain du match à l'équipe du GSM marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
- Dix mille Dinars (10.000 DA) d'amende à l'équipe « Senior » de U.S.Z

AFFAIRE N°69 / Rencontre DSBT - ABABA (SENIORS) du 14/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de feuille de match.
- Après lecture du rapport de l'arbitre principal
- Attendu que la rencontre est programmée le 14.03.2025 à ROUACHED (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match et les rapports des officiels, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du DSBT.
- Attendu qu'en application des articles 61 et 78 du Règlement des championnats de Football Amateur et après une attente du délai règlementaire ; l'arbitre principal a constaté effectivement l'absence de l'équipe de DSBT , annula la rencontre.
- Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du D.S.B.Tiberguent.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

2° FORFAIT PHASE RETOUR

- Match perdu par pénalité à l'équipe « Senior » de D.S.B.Tiberguent pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ABABA marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
- Défalcation de trois (03) points à l'équipe « Senior » de D.S.B.Tiberguent
- Dix mille Dinars (10.000 DA) d'amende à l'équipe « Senior » de D.S.B.Tiberguent

AFFAIRE N° 70 / Rencontre USMF – DSBT (U 15) du 22/02/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 22.02.2025 à BENI GUECHA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBT
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBT, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USMF qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023
- 3éme infraction (Moins un point à l'équipe Senior)

AFFAIRE N° 71 / Rencontre USMF – DSBT (U 17) du 22/02/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 22.02.2025 à BENI GUECHA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBT
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBT, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USMF qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023
- 3éme infraction (Moins un point à l'équipe Senior)

AFFAIRE N° 72 / Rencontre USMF – DSBT (U 19) du 22/02/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 22.02.2025 à BENI GUECHA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBT
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBT, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USMF qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023
- 3éme infraction (Moins un point à l'équipe Senior)

AFFAIRE N° 73 / Rencontre USBH – USBG (U 15) du 01/03/2025

- Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.03.2025 à ANOUCHE ALI (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de USBG
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe USBG, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de USBG pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USBH qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023
- 3éme infraction (Moins un point à l'équipe Senior)

AFFAIRE N° 74 / Rencontre USBH – USBG (U 17) du 01/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.03.2025 à ANOUCHE ALI (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de USBG
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe USBG, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de USBG pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USBH qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USBG
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023
- 3éme infraction (Moins un point à l'équipe Senior)

AFFAIRE N° 75 / Rencontre USBH – USBG (U 19) du 01/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.03.2025 à ANOUCHE ALI (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de USBG
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe USBG, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de USBG pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USBH qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USBG
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023
- 3éme infraction (Moins un point à l'équipe Senior)

AFFAIRE N° 76 / Rencontre DSBT – WAT (U 15) du 28/02/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.03.2025 à TADJANANET (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBT
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBT, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du WAT qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 - 1ére infraction

AFFAIRE N° 77 / Rencontre DSBT – WAT (U 17) du 28/02/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.03.2025 à TADJANANET (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBT
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBT, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du WAT qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 - 1ére infraction

AFFAIRE N° 78 / Rencontre DSBT – WAT (U 19) du 01/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.03.2025 à TADJANET (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBT
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBT, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du WAT qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023 - 1ère infraction**

AFFAIRE N° 79 / Rencontre JSAM – USMF (U 15) du 01/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.03.2025 à OUED ATHMANIA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de JSAM
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe JSAM, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de JSAM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USMF qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club JSAM
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**
- **2ème infraction**

AFFAIRE N° 80 / Rencontre JSAM – USMF (U 17) du 01/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.03.2025 à OUED ATHMANIA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de JSAM
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe JSAM, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de JSAM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USMF qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club JSAM
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**
- **2ème infraction**

AFFAIRE N° 81 / Rencontre JSAM – USMF (U 19) du 01/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.03.2025 à OUED ATHMANIA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de JSAM
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe JSAM, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de JSAM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USMF qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club JSAM
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**
- **2ème infraction**

AFFAIRE N° 82 / Rencontre ASTM – ESJE (U 15) du 01/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.03.2025 à MILA (OPOW) (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de ESJE
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence de l'équipe ESJE, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de ESJE pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ASTM qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club ESJE
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

AFFAIRE N° 83 / Rencontre ASTM – ESJE (U 17) du 01/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.03.2025 à MILA (OPOW) (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de ESJE
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence de l'équipe ESJE, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de ESJE pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ASTM qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club ESJE
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

AFFAIRE N° 84 / Rencontre ESBM – USZ (U 15) du 01/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.03.2025 à REDJAS (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de USZ
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe USZ, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de USZ pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ESBM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USZ
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**
- **3éme infraction (Moins un point à l'équipe Senior)**

AFFAIRE N° 85 / Rencontre ESBM – USZ (U 17) du 01/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.03.2025 à REDJAS (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de USZ
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe USZ, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de USZ pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ESBM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USZ
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**
- **3éme infraction (Moins un point à l'équipe Senior)**

AFFAIRE N° 86 / Rencontre ESBM – USZ (U 19) du 01/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.03.2025 à REDJAS (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de USZ
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe USZ, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de USZ pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ESBM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USZ
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023
- 3éme infraction (Moins un point à l'équipe Senior)

AFFAIRE N° 87 / Rencontre JCL – AFM (U 15) du 01/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.03.2025 à CHELGHOUM LAID (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de AFM
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe AFM, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de AFM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du JCL qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club AFM
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 88 / Rencontre AFF – JSB (U 15) du 28/02/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 28.02.2025 à BENI GUECHA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de JSB
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence de l'équipe JSB, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de JSB pour en attribuer le gain du match à l'équipe du AFF qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club ESJE
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 89 / Rencontre AFF – JSB (U 17) du 28/02/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 28.02.2025 à BENI GUECHA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de JSB
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence de l'équipe JSB, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de JSB pour en attribuer le gain du match à l'équipe du AFF qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club ESJE
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 90 / Rencontre ABABA – ESCT (U 19) du 01/03/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.03.2025 à AIN BEIDA AHRICH (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de ESCT
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe ESCT, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de ESCT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ABABA qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USZ
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023